

Pour assurer l'entier de ces prestations, l'ASICE emploie une quarantaine de personnes à temps plein ou partiel, qu'il s'agisse de techniciens de maintenance, de bibliothécaires et autres aides à l'information documentaire, d'animatrices socio-culturelles, de surveillants de bus ou des devoirs, d'auxiliaires ou encore d'apprentis.

Pour assumer l'ensemble des tâches administratives, financières et de gestion du personnel liées à ses activités, l'ASICE peut compter sur une équipe administrative. Composée d'un poste de secrétaire à 60 %, d'un poste de boursière à 40 % ainsi que d'un poste administratif à 10 %, soit un total de 1.1 ETP, elle assure la gestion opérationnelle et le bon fonctionnement de l'association et répond à l'ensemble des besoins et demandes en lien avec les élèves de l'EPS Cugy et environs. La direction stratégique est quant à elle assurée par un Comité de direction, regroupant quatre Municipaux issus de chacune des communes membres de l'association.

Le fonctionnement de l'ASICE est donc similaire à celui prévalant dans une commune, avec une administration chargée de l'opérationnel, un organe exécutif (le Comité de direction) responsable du niveau stratégique et un organe législatif (le Conseil intercommunal) assurant la surveillance.

2. Contexte

Certaines tâches incombant à l'ASICE étaient jusqu'à présent déléguées à l'administration des écoles, dans un souci d'efficacité et de simplification des procédures. Il s'agit notamment des prestations relatives à la mise en place des actions de surveillance de la santé, de prévention et de sécurité (dentiste, prophylaxie dentaire, médecin scolaire, prévention routière, prévention des morsures de chiens), les activités culturelles et sportives ainsi que le sport scolaire facultatif. L'ensemble de ces tâches déléguées faisait l'objet d'une convention entre l'ASICE et la Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (DGEO).

Le canton a informé le Comité de direction de sa décision de se départir de ces tâches. Ladite convention a ainsi été mise à zéro au 1^e août 2022, impliquant un report de tâches et de responsabilités sur l'équipe administrative et le Comité de direction de l'ASICE.

Afin d'anticiper cette situation, le Comité de direction a mené une réflexion de fond quant à la gouvernance actuelle de l'ASICE.

Après analyse, les constats suivants s'imposent :

- *Une équipe administrative de l'ASICE sous dotée* : même avant la suppression de la Convention, l'équipe administrative n'était clairement pas suffisamment dotée en personnel pour effectuer l'entier des tâches qui lui sont déléguées avec sérénité et dans de bonnes conditions de travail, comme le relève son solde d'heures supplémentaires. A fin juin 2022, ce sont plus de 240 heures supplémentaires, soit un dépassement de 12 % du total des heures annuelles planifiées, qui sont comptabilisées par l'équipe administrative, sachant qu'un total de 5 semaines de vacances restent à prendre d'ici à la fin de l'année.

Si le Comité de direction remercie vivement ses employées pour leur dévouement sans faille et leur implication professionnelle, il reste conscient qu'une telle situation n'est pas viable, même à court terme. Des solutions transitoires ont ainsi été mises en place dès le 1^e juin 2022, avec une augmentation de 0.1 ETP de l'assistante administrative et l'appui de la Présidence du Comité de direction pour des tâches opérationnelles à hauteur de 25 heures par mois, comme annoncé lors de la séance du Conseil intercommunal du 16 juin 2022.

- *une charge de travail supplémentaire dès le 1^e août 2022* : avec la suppression de la Convention liant la DGEO et l'ASICE, de nouvelles tâches et responsabilités, en lien notamment avec les actions de prévention et les activités extrascolaires ou encore avec la prise en charge des enfants à besoins particuliers lors de la journée continue de l'élève, doivent être assumées par l'ASICE. Certains aspects liés aux limites de responsabilités et cadres financiers doivent encore être clarifiés mais, selon l'expérience d'autres associations scolaires de taille similaire à l'ASICE, la charge de travail supplémentaire se situe dans une fourchette comprise entre 0,3 à 0,5 ETP.
- *Une inégalité de traitement entre les communes membres* : depuis la création de l'ASICE, les indemnités des membres du Comité de direction pour leur travail au sein de l'association sont payées au travers de leurs vacances municipales. Seules les séances du Conseil intercommunal (CI), du Conseil d'établissement (CET) et du Comité de direction (Codir) font l'objet de jetons de présence.

Or, selon les dicastères dont ils ont la responsabilité, en particulier en lien avec la Présidence du Comité de direction, la charge de travail et l'importance des dossiers à traiter par les membres du Comité de direction peuvent fortement varier. Certaines communes se voient ainsi chargées de frais d'indemnités municipales qui ne sont actuellement pas réparties entre les quatre communes membres de l'ASICE alors qu'ils bénéficient à l'ensemble des membres.

A titre d'illustration, les quatre membres du Comité de direction ont réalisé l'équivalent de 800 heures entre août 2021 et fin juillet 2022, dont environ 280 heures faisant l'objet de jetons de présence (3 séances du CI, 3 séances du CET et une séance Codir toutes les deux semaines en moyenne). Quelques 520 heures de travail ont ainsi été consacrées au suivi stratégique et opérationnel des dossiers de l'ASICE par les membres du Comité de direction, dont une très grande majorité par la Présidente de l'ASICE.

3. Solution proposée

Fort de ces constats et devant les enjeux de pérennité de l'association, de protection de la santé de ses employé.e.s et d'égalité de traitement entre les communes membres de l'ASICE, le Comité de direction propose une solution axée sur deux piliers, à savoir la création d'un nouveau poste de direction de l'ASICE et la réforme de la rémunération des membres du Comité de direction avec une prise en charge des indemnités par l'ASICE et non plus par les communes membres.

3.1 Nouveau poste de direction de l'ASICE

Venant seconder l'équipe administrative déjà en place, la nouvelle personne en charge de la direction de l'ASICE permettra à l'association d'assurer ses obligations et de faire face aux nouveaux défis qui lui sont imposés par l'évolution de la société et ses exigences croissantes.

Chapeautant toutes les activités de l'ASICE, elle aura les principales fonctions suivantes :

- Être responsable de la gestion administrative de l'ASICE et de son personnel, en collaboration étroite avec la Secrétaire générale ;
- Être responsable de l'organisation et du bon fonctionnement des transports, des cantines scolaires, du Centre d'animation, de la bibliothèque et des locaux de l'ASICE ;
- Être responsable de la mise en place des mesures de prévention scolaire et du suivi des activités extrascolaires (courses, camps et activités sportives et culturelles) ;

- Assurer et favoriser les synergies entre les différents secteurs d'activités de l'ASICE et de la direction de l'EPS Cugy et environs.

Ainsi renforcée, l'équipe administrative de l'ASICE pourra assumer l'entier de ses tâches, y compris celles découlant de la suppression de la convention la liant à la DGEO.

Avec une telle consolidation de l'équipe administrative, le Comité de direction, principalement la Présidence, pourra à terme être déchargé des tâches opérationnelles et ne plus se consacrer qu'à son rôle stratégique. Etant libérée de sa dépendance aux compétences et disponibilités des élu.e.s, l'association verra sa pérennité fortement améliorée.

A court terme, le Comité de direction aura les ressources humaines nécessaires pour poursuivre et mener à bien les réformes indispensables déjà entamées, qu'il s'agisse de la révision des tarifs des bâtiments communaux, de la sécurisation du réseau informatique ou encore de la simplification et de l'optimisation des procédures liées aux courses et camps. Le volet juridique et financier lié à la prise en charge des enfants à besoins particuliers pourra également être abordé avec plus de sérénité.

Prenant en compte la surcharge actuelle de l'équipe administrative et les nouvelles tâches et responsabilités à assumer dès le 1^e août 2022, le Comité de direction estime le taux d'occupation du nouveau poste de direction à 80 %. Avec un poste de cette importance, il estime son salaire annuel à temps plein à un plafond de CHF 180'000.-, charges comprises.

3.2 Rémunération des membres du Comité de direction

Basé sur l'analyse des tarifs appliqués dans les quatre communes membres et du fonctionnement d'autres comités de direction similaires à celui de l'ASICE, le système de rémunérations proposé est composé des éléments suivants :

- *Une indemnité de base* : celle-ci prend en compte l'activité commune des membres du Comité de direction, à savoir les séances ordinaires (y compris préparation, lecture du courrier et contrôle des factures) ainsi que la participation aux séances du Conseil intercommunal.

Une fois la nouvelle direction totalement opérationnelle, les séances du Comité de direction devraient suivre un rythme mensuel. Le temps nécessaire par membre du Comité de direction est ainsi estimé à 5 heures par séance, respectivement 8 heures pour le poste de Président.e. Calculé à un tarif horaire de CHF 30.- par heure, cela conduit à un montant annuel de CHF 2'250.- pour les membres du Comité de direction, cette indemnité annuelle de base étant portée à CHF 3'600.- pour le poste de Président.e, compte tenu des tâches et responsabilités supplémentaires attribuées à cette fonction.

- *Une rémunération variable* : selon l'expérience écoulée, la charge de travail, hors séances ordinaires du Comité de direction, ne peut pas être intégrée dans la rémunération fixe, tant elle est dépendante des différentes fonctions et dicastères. Il est ainsi proposé de rémunérer les heures de travail supplémentaires sous forme de vacations, au tarif de CHF 40.- par heure, charges sociales en sus conformément au Règlement du personnel de l'ASICE. Cela correspond au tarif de vacations appliqué dans les différentes communes membres.

Pour 2023, année de transition avec l'intégration du nouveau poste de direction de l'ASICE, le nombre de vacations est maintenu à environ 450 heures afin de permettre au Comité de direction de seconder l'équipe administrative, soit un total de rémunérations variables estimé à CHF 23'400.- TTC.

A terme, lorsque le Comité de direction pourra s'appuyer pleinement sur la nouvelle direction de l'ASICE et ne plus se charger que de la partie stratégique de l'association, le nombre de vacations pourra potentiellement être revu à la baisse.

- *Des indemnités kilométriques* : afin de couvrir les frais de déplacement pour se rendre aux différentes séances et réunions qui concernent l'ASICE, il est proposé une indemnité de CHF 0.80 par kilomètre.

En résumé, le système de rémunération proposé à l'approbation du Conseil intercommunal conformément à l'Article 4 alinéa 4 des Statuts de l'ASICE est le suivant :

Fonction au Comité de direction	Indemnité de base [CHF/an]	Rémunération variable [CHF/h]	Indemnités kilométriques [CHF/km]
Présidence	3'600.-	40.-	0.80
Membre	2'250.-	+ charges sociales	

Figure 2 : Système de rémunération des membres du Comité de direction de l'ASICE dès le 01.01.2023

Entrant en vigueur au 1^e janvier 2023, ce nouveau système de rémunération remplace le paiement des jetons de présence pour les séances du Comité de direction et du Conseil intercommunal ainsi que le paiement des vacations par les communes respectives des membres du Comité de direction.

Tenant compte des éléments énumérés ci-dessus, le montant des rémunérations du Comité de direction s'établit à un **total de CHF 36'800.-** pour l'année 2023. Mis en perspective avec les charges liées aux activités du Comité de direction de début août 2021 à fin juillet 2022 (soit un total de CHF 9'800.- de jetons de présence pour la participation des membres du Comité de direction aux séances du Comité de direction et du Conseil intercommunal et plus de 510 heures de vacations payées par les communes pour le travail de leurs Municipaux au profit de l'ASICE), le nouveau système de rémunération n'occasionne pas de réelle augmentation des charges liées aux travaux de l'exécutif de l'ASICE. Il instaure cependant une égalité de traitement entre les communes ainsi qu'entre les membres du Comité de direction de l'ASICE, en assurant une prise en charge complètes des charges induites par l'exécutif directement par l'ASICE.

A noter qu'une telle adaptation des rémunérations des membres du Comité de direction ne remet pas en cause celles liées au Conseil intercommunal et au Conseil d'établissement, à savoir CHF 50.- par délégué.e.s et par séance.

4. Financement

Il est prévu de financer l'augmentation des charges liées à la création du nouveau poste de direction de l'ASICE ainsi que celles liées à l'adaptation du système de rémunération des membres du Comité de direction par la voie budgétaire.

Le Comité de direction évaluera chaque année un montant suffisant pour couvrir les heures variables consacrées en dehors du forfait annuel pour chacun de ses membres et le portera au budget.

5. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Comité de direction de l'ASICE vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Délégué.e.s, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- Vu le Préavis n°5-2022 du 8 septembre 2022 relatif à la réforme de la gouvernance de l'ASICE ;
- Vu la nécessité d'assurer la pérennité de l'ASICE en lui permettant d'assumer ses nombreuses tâches et responsabilités dans de bonnes conditions, tout en assurant une égalité de traitement entre les différentes communes membres ;
- Ouï le rapport de la Commission ad hoc chargée de l'étude de ce préavis ;
- Ouï le rapport de la Commission de gestion ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Le Conseil intercommunal de l'ASICE décide :

- D'approuver la création d'un nouveau poste de direction de l'ASICE ;
- D'approuver le système de rémunération des membres du Comité de direction tel que proposé dans le présent préavis, dès le 1^e janvier 2023 ;
- De financer ces dépenses par la voie budgétaire.

Ainsi adopté par le Comité de direction de l'ASICE lors de sa séance du 8 septembre 2022 pour être soumis à l'approbation du Conseil intercommunal.

Au nom du Comité de direction de l'ASICE

La présidente

La secrétaire

F. Roth

C. Bovay

Cugy, le 08.09.2022 / FRO

Municipale en charge du dossier : Frédérique Roth, Municipale de Cugy